

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

Séance du 28 OCTOBRE 2010

Nombre de conseillers municipaux présents :

procurations

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR :

1°) Administration Générale

- 1.02. Délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire ;
- 1.03. Contrat de territoire de vie du Conseil Général du Haut-Rhin ;
- 1.04. Enfouissement de réseaux téléphoniques – conventions à signer avec France Telecom ;
- 1.05. Conventions à signer avec la société CTR (Optimisation des dépenses dans le domaines des charges sociales, recherche d'optimisation des ressources patrimoniales et étude TLPE) ;
- 1.06. Adhésion au dispositif de mutualisation de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées ;
- 1.07. Dénomination du rond-point Zimmersheim – Bartholdi ;

2°) Questions financières

- 2.01. Affectation du résultat de fonctionnement de 2009 du budget de la ville ;
- 2.02. Budget supplémentaire 2010 du budget de la ville ;
- 2.03. Affectation du résultat de fonctionnement de 2009 du budget de l'eau ;
- 2.04. Budget supplémentaire 2010 du service de l'eau ;
- 2.05. Affectation du résultat de fonctionnement de 2009 du budget du service de l'assainissement ;
- 2.06. Budget supplémentaire 2010 du service de l'assainissement ;
- 2.07. Amortissement des subventions d'investissement ;
- 2.08. Subventions exceptionnelles à des associations – exercice 2010 ;
- 2.09. Subventions aux associations sportives riedisheimois – saison 2009-2010 ;
- 2.10. Subventions aux associations culturelles riedisheimois – saison 2009-2010 ;
- 2.11. Gratifications sous forme de chèques cadeaux ;
- 2.12. Recensement de la population 2011 ;
- 2.13. Equipement commercial sur le site de l'ancien stade Schumacher – décompte définitif des travaux préfinancés par la ville ;

3°) Biens communaux

- 3.01. Convention définissant la mise à disposition des bâtiments de l'EHPAD « Les Collines » (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) par la ville de Riedisheim ;
- 3.02. Constitution d'une servitude de cour commune ;

ADMINISTRATION GENERALE.

1.02. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

"prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière"

Concessions dans le cimetière :

Depuis le 24 juin 2010, ont été délivrées, conformément à la délibération du 18 décembre 1997, fixant les tarifs de concessions, modifiée par celle du 25 octobre 2001 :

- **2 concessions d'une durée de 15 ans au tarif de 200 € par tombe :**
 - Carré 19 n° 33-34 - Carré 18 n°1
- **5 concessions trentenaires au tarif de 320 € par tombe :**
 - Carré 17 n° 67 - Carré 17 n°11-12 - Carré 17 n°122-123 - Carré 9 n°54 - Carré 19 n°35
- **1 concession d'une durée de 15 ans au tarif de 150 € par tombe :**
 - Tombe cinéraire section VI tombe n°6
- **1 concession pour une case au columbarium d'une durée de 15 ans au tarif de 240 €**
 - Col Tour 4 Côté B Case A3
- **2 concessions pour une case au columbarium d'une durée de 30 ans au tarif de 400 €**
 - Col Tour 4 Côté C Case A1 - Col Tour 4 Côté C Case B2

- **1 concession pour une case au columbarium d'une durée de 30 ans au tarif de 470 Euros**
 - Col Haie Case F1

« De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

• AMENAGEMENTS PARKING ET CARREFOUR STE URSULE

La ville a décidé de procéder à des travaux d'aménagements d'un parking et d'un carrefour aux abords de l'Ecole Ste Ursule à Riedisheim.

Ces travaux d'aménagement sont décomposés en deux lots distincts et répartis en une tranche ferme et une tranche conditionnelle au titre du lot 01.

Les caractéristiques principales sont :

LOT 01 : VRD – Tranche ferme et tranche conditionnelle

- Déblais : 3800 m³
- Démolition enrobés : 9200 m²
- Remblai : 2000 m³
- Enrobés : 10500 m²
- Bordure : 2600 m²
- Réseau d'assainissement : 100 ml
- Siphons : 45 Unités.

LOT 02 : MACONNERIE

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au Cabinet COCYCLIQUE qui est chargé de l'étude et du suivi des travaux.

Le Code des Marchés Publics en son article 27-1 (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006) complété par les dispositions du Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, qui fait référence à la notion d'opération et précise les modalités d'appréciation des seuils de passation des marchés, permet à présent, pour la réalisation de ces travaux et la globalité du programme, au regard de la valeur globale, l'application d'une procédure dite « adaptée » sous la forme de marchés à tranches définie par les articles 28 et 72 dudit Code.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite locale et nationale, une insertion sur la plateforme de dématérialisation et un avis court sur le site Internet de la Ville, 6 plis sont parvenus en Mairie, tous les lots confondus.

Le maître d'œuvre a mené les opérations de vérifications et d'analyses des offres sur la base de critères de jugement des offres pondérés, détaillés comme suit :

Libellé	Points
<p align="center">1 - Valeur technique (40 point)</p> <p><i>Analysée de la manière suivante:</i> 5 points pour la gestion des déchets 5 points pour l'hygiène et sécurité du chantier 8 points pour la liste des matériaux et des fournisseurs 7 points pour les moyens mis en œuvre sur l'opération (humains et matériels) – sous traitance 5 points pour les contrôles internes relatifs au suivi du chantier 10 points pour le planning</p>	40
<p align="center">2 - Prix des prestations (30 points)</p> <p><i>Analysé de la manière suivante:</i> l'offre la moins-disante (Pxm : 30 points) Les autres offres (Px) seront notées de la façon suivante, en prenant en compte la valeur de l'estimation (Pe) : $30 \times (Px - Pe) / (Px - Pxm)$ avec zéro comme limite inférieure</p>	30
<p align="center">3 - Délai d'exécution : (30 points)</p> <p><i>Analysé de la manière suivante:</i> l'offre la moins-disante (Dxm : 30 points) Les autres offres (Dx) seront notées de la façon suivante, en prenant en compte la valeur de l'estimation (De) : $(Dx - De) * 30 / (Dx - Dxm)$ avec zéro comme limite inférieure</p>	30

Ces analyses multicritères et le classement prévisionnel des candidats, au titre de chaque lot, ont été présentées à la Commission d'Appel d'Offres, pour avis, lors de sa séance du 23 septembre 2010.

La Commission, à l'unanimité des membres à voix délibératives ont émis un avis favorable quant au classement des entreprises et au choix des entreprises attributaires des travaux par lot.

C'est ainsi qu'au regard du classement prévisionnel et qu'à l'issue des négociations, les offres des entreprises ci-dessous mentionnées ont été retenues et les marchés ont été signés par le Maire.

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE € TTC
01	Société SARMAC 84 route de Mulhouse - BP 35 68171 – RIXHEIM CEDEX	264.316,00 Tranche ferme et tranche conditionnelle
02	Société SCHERBERICH 162 rue du Ladhof - BP 21619 68016 – COLMAR CEDEX	20.517,38
TOTAL		284.833,38

La décision de l'affermissement de la tranche conditionnelle donnera lieu à l'établissement d'un ordre de service qui sera émis par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

- **TRAVAUX MAIRIE : Direction des Ressources Humaines et Service Foncier - Juridique**

Dans le cadre de la réorganisation des services, des crédits ont été affectés pour le réaménagement de locaux destinés à accueillir la Direction des Ressources Humaines et le service Foncier Juridique.

La maîtrise d'œuvre a été confiée aux services techniques de la ville.

Cette opération a fait l'objet d'une répartition en 3 lots de consultation permettant la passation de marchés séparés désignés comme suit :

Lot 01 : Plâtrerie

Lot 02 : Revêtements de sol

Lot 03 : Peinture

Nature des travaux :

- Réfection de deux bureaux avec mise en place de cloisons de séparation
- remplacement du revêtement de sol
- travaux de découpes dans cloisons avec mise en place d'un nouveau faux-plafond
- mise en peinture d'un bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, une consultation selon une procédure dite « adaptée » a été mise en œuvre.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la ville, 11 plis sont parvenus en Maire pour les trois lots confondus.

Le maître d'œuvre a mené les opérations de vérifications et d'analyses des offres sur la base des critères de jugement des offres pondérés, la valeur technique (60%) et le prix (40%).

Après négociations, les offres des entreprises ci-dessous mentionnées ont été retenues et les marchés correspondants ont été signés par le Maire :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE € TTC
01	Société MEYER ISOLATION 20b rue de Sausheim 68110 – ILLZACH-MODENHEIM	8.069,40
02	Société ALSASOL 22 rue de la Gare 68540 - BOLLWILLER	2.897,93
03	Société PICCARDI 5 rue du Commerce 68400 – RIEDISHEIM	635,08
TOTAL		11.602,41

• **TRAVAUX DE ZINGUERIE ECOLE MATERNELLE CLEMENCEAU**

Dans le cadre de son programme d'aménagement pour l'année 2010, la ville a décidé de procéder au remplacement des zingueries à l'Ecole maternelle Clemenceau à Riedisheim.

Cette opération a fait l'objet d'une première procédure adaptée en date du 30 avril 2010.

En date du 1^{er} juin 2010, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer sans suite ce lot unique au motif que les travaux prévus au cahier de charges ne correspondaient pas aux besoins.

Pour mener à bien ce projet, la ville a organisé une nouvelle consultation par voie dite « adaptée », sur la base d'un cahier de charges modifié, comme prévu à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le suivi de cette opération est assuré par les services techniques de la Ville.

A l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, un pli est parvenu en Mairie. Après vérification de l'unique offre effectuée sur la base des critères de jugement pondérés, la valeur technique (60%) et le prix (40%) et négociations, l'offre de l'entreprise Claude ZAEGEL 38 rue de Sausheim – 68110-ILLZACH MODENHEIM a été retenue pour un montant de 16.629,65 € HT soit 19.889,07 € TTC. Cette offre respecte l'estimation annoncée par les services techniques et est conforme au cahier de charges. Le marché correspondant a été signé par le Maire.

• TRAVAUX DE DEMOLITION DE DIVERS BATIMENTS

A l'issue d'une procédure adaptée mise en œuvre selon les conditions fixées par l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008), la ville a engagé les travaux de démolition de divers bâtiments.

Les bâtiments concernés sont :

- maison d'habitation sise 13 rue des Alliés
- garage de l'école de Musique sis 36 rue des Alliés
- garage et dépendances sis 11 rue Gounod

Le suivi de cette opération est assuré par les services techniques de la ville.

Ce lot unique a été attribué à la Société FERRARI DEMOLITION sise ZI – 9 rue de l'Industrie 68310 – WITTELSHEIM pour un montant de 27.287,94 € TTC. Un avenant n° 01 sans incidence financière, est venu se rattacher au marché initial en date du 04 août 2010. L'avenant concernait la suppression des démolitions envisagées 11 rue Gounod et la prise en compte de travaux d'enlèvement de plomb au 13 rue des Alliés.

Au cours de la réalisation des travaux 13 rue des Alliés, il a été constaté que le mur mitoyen, qui devait initialement rester en l'état afin de délimiter la propriété voisine, était en très mauvais état.

Pour des raisons de sécurité et d'esthétique, la démolition de ce mur était rendue nécessaire.

Ces travaux complémentaires qui entraînent une plus-value d'un montant de 538,20 € TTC, ont fait l'objet d'un avenant n° 02 au marché initial conclu avec le titulaire du marché conformément aux dispositions de l'article L2122-22 4° modifié, du Code Général des Collectivités Territoriales, introduites par l'article

10 de la Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 et de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

C'est ainsi que le présent avenant a eu pour effet de porter le montant du marché à la somme de 23.266,00 € HT soit 28.326,14 € TTC.

- **TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2010 – 3^{ème} tranche**

A l'issue d'une procédure adaptée mise en œuvre selon les conditions fixées par l'article 28 du Code des Marchés Publics, la ville a engagé les travaux de voirie – Programme 2010 – 3^{ème} tranche de travaux, à Riedisheim, qui ont été décomposés en 3 lots distincts, numérotés 04A, 04B et 05.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée aux services techniques de la ville.

Le lot 04A-Aménagement de la rue de la Tuilerie – 2^{ème} tranche – Tronçon compris entre le numéro 40 et le pont SNCF – GENIE CIVIL, a été attribué à la Société SARMAC 84 route de Mulhouse 68170-RIXHEIM pour un montant de 162.620,12 € TTC.

Dans le cadre de l'évolution des travaux, le maître d'œuvre a constaté que lors de la phase de terrassement, le collecteur principal d'assainissement présente une côte altimétrique d'environ 20 cm en moyenne par rapport au niveau fini de la chaussée.

Par voie de conséquence il est impératif d'une part, de procéder, à la rehausse de la chaussée par des matériaux de remblais supplémentaires et, d'autre part au rattrapage des côtes altimétriques de la voirie existante en limite de projet (côté n° 40), par des bordures et des éléments de fils d'eau.

Par ailleurs, il a également été constaté que, lors du tracé des bordures, une chambre de tirage des réseaux vidéo était implantée simultanément sur la chaussée et le trottoir. Le déplacement de cette dernière, sur le trottoir, s'avère indispensable.

Ces sujétions techniques imprévues entraînent la mise en œuvre de travaux supplémentaires d'un montant de 6.716,00 € HT dont l'exécution peut être confiée par voie d'avenant n° 01 au titulaire du marché initial conclu avec le titulaire.

C'est ainsi que le présent avenant a eu pour effet de porter le montant du marché à la somme de 142.686,00 € HT soit 170.652,46 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, en séance du 05 octobre 2010, a pris connaissance de ce projet d'avenant au marché initial, en application des dispositions de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public modifiée par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit.

Cet avenant a été conclu conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 4° modifié, du Code Général des Collectivités Territoriales, introduites par l'article 10 de la Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 et de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 28 octobre 2010,

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des séances des 27 mars 2008 et 26 février 2009.***

1.03. CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

Jusqu'en 2009, le Département du Haut-Rhin apportait son soutien aux projets d'investissements des communes et intercommunalités selon deux dispositifs :

- « Partenariats » pour les Communautés d'Agglomération de Mulhouse et de Colmar, ainsi que pour les villes de Mulhouse et Colmar ;
- « Guide des Aides » pour les autres communes et intercommunalités du département.

A compter du 1^{er} janvier 2010, le Conseil Général a modifié ses dispositifs de soutien avec une refonte de son Guide des Aides et l'instauration d'un Contrat de Territoire de Vie, en cours d'élaboration, dont la durée est de 4 ans (2010 à 2013).

Le Contrat de Territoire de Vie est un contrat multipartite conclu avec les porteurs de projets structurants de chacun de 7 territoires qui constituent le Haut-Rhin. Le contrat portant sur le territoire de la Région Mulhousienne concerne ainsi la m2A, les 32 communes de la m2A, la Communauté de Communes Porte de France Rhin-Sud, les 7 communes de la bande rhénane et Wittelsheim.

Pour être éligibles au contrat les projets doivent s'inscrire dans l'un des axes de développement suivants, définis par le Département :

- AXE 1 - Poursuivre l'amélioration de l'attractivité de la Ville-centre et de la qualité de vie des habitants des communes du Territoire :
 - Axe 1-1 - Poursuivre la dynamique en faveur de la rénovation urbaine et de l'attractivité de la ville centre
 - Axe 1-2 - Soutenir la création et la rénovation des équipements sportifs structurants bénéficiant prioritairement aux collégiens.
- AXE 2 – Favoriser le développement, la compétitivité et la promotion du Territoire :
 - Axe 2-1 – Soutenir les sites structurants dans un objectif de développement économique et touristique

- Axe 2-2 – Conforter le soutien aux équipements socioculturels d'envergure répondant aux besoins du Territoire et s'inscrivant dans une démarche de mise en réseau de l'existant
- AXE 3 – Conforter la mutation environnementale du Territoire sur le long terme :
 - Axe 3-1 – Faciliter les modes de déplacement doux sur le Territoire
 - Axe 3 -2 – Développer une agriculture durable pour les habitants de la Région Mulhousienne.

Les projets non structurants, c'est-à-dire ceux d'intérêt purement communal, seront susceptibles de bénéficier de subventions au cas par cas au titre du Guide des Aides.

Au titre du Contrat de Territoire, la participation du Conseil Général est définie projet par projet avec une enveloppe globale de 16 M€ sur les 4 ans de la durée du contrat.

La signature du contrat est prévue pour le mois de décembre 2010 après approbation en séance plénière du Conseil Général début novembre. Le document, très volumineux, ne peut être reproduit mais est consultable en mairie.

La municipalité de Riedisheim a sollicité et obtenu l'inscription du projet de mise en conformité et de restructuration du Centre Culturel et des Loisirs.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du contrat et notamment ceux de l'axe 2.2 précité.

Le rayonnement du centre n'est plus à démontrer sachant que 55 % des utilisateurs réguliers du CCL sont originaires d'autres communes et que le cumul des participants aux différentes manifestations et animations qui s'y déroulent avoisine les 36 500 personnes / an.

Une aide départementale de 700 000 € sera allouée pour ce projet dont le coût a été estimé à 3.5 millions d'€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 28 octobre 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'approbation du Contrat de Territoire de Vie du Conseil Général du Haut-Rhin ;***
- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ce contrat ainsi que tous documents s'y rapportant.***

1.04. ENFOUISSEMENT DE RESEAUX TELEPHONIQUES CONVENTIONS A SIGNER AVEC FRANCE TELECOM

L'enfouissement des réseaux de câbles aériens constitue un objectif ciblé depuis de nombreuses années par la Ville en coordination avec les travaux d'aménagement des rues.

Cet enfouissement concourt à l'amélioration de l'esthétique urbaine, mais aussi à la sécurisation des réseaux par rapport aux aléas climatiques, à la suppression d'obstacles susceptibles de nuire à l'accessibilité et, plus généralement, à l'adaptation de ces réseaux aux projets d'amélioration des voiries.

Les programmes d'enfouissement sont menés à bien en partenariat avec les concessionnaires et opérateurs concernés, ERDF, France Télécom, ...

1. Travaux rue de la Tuilerie

La seconde tranche de l'aménagement de la rue de la Tuilerie concernant le tronçon situé entre le n°40 rue de la Tuilerie et le pont SNCF et réalisée conformément aux prévisions budgétaires de l'exercice 2010, s'inscrit dans cette démarche.

Elle présente en outre la particularité de nécessiter, de manière impérative, le déplacement des 6 poteaux supports des lignes téléphoniques se trouvant soit dans la voie de circulation réaménagée pour les véhicules, soit dans le passage des piétons.

La ville procèdera à la réalisation des infrastructures de génie civil (tranchée, pose de fourreaux et chambres de tirage permettant de finaliser l'enfouissement des câbles aériens).

Les ouvrages correspondants seront en grande partie financés par la ville de Riedisheim et exécutés selon le principe suivant :

- les travaux de génie civil seront réalisés en coordination dans le cadre d'un marché d'éclairage public et réseaux divers, suivant l'étude fournie par France Télécom et exécutés par l'entreprise adjudicataire de ce marché ;
- les travaux de câblage et de conduite d'opération seront réalisés et financés par France Télécom, leur coût étant estimé à 1.807,16 € T.T.C.

Tous les ouvrages réalisés pour le réseau de télécommunications seront intégrés, par remise gracieuse de la ville de Riedisheim, dans le patrimoine de France Télécom et deviendront sa propriété après réception des travaux.

En l'absence de supports communs, partagés par les lignes électriques et téléphoniques, cet enfouissement ne peut s'appuyer sur les dispositions de l'article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant à France Télécom de prendre en charge également, outre les dépenses d'études et de câblage, une quote-part des coûts de terrassement.

Une convention, référencée sous le n° A8NBZ-54-10-00016603 et jointe en annexe, précise les différents aspects de ce partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 28 octobre 2010,

- **APPROUVE les termes de la convention proposée ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ce document ainsi que toutes pièces s'y rapportant en précisant que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont prévus dans le cadre de ceux ouverts pour la rue de la Tuilerie sous la fonction 822, article 2315016.**

2. Travaux rues Poincaré, de la Marne et de la Banlieue

Les conventions concernant l'enfouissement de câbles téléphoniques dans trois autres rues de la Ville restent à valider, sachant que les travaux ont déjà été réalisés en 2007 et 2008.

Sont concernées, la rue de la Banlieue (convention A8NBZ –ALS-2008-1535), la rue de la Marne, pour le tronçon situé entre la rue Pasteur et l'avenue Dollfus (convention n° A85AA-2007-G4-646) et la rue Poincaré (convention A85AA - 2006-635).

La formulation de ces conventions paraissait contestable.

En effet, France Télécom y évoque dans leur préambule une prise en charge financière partielle par la Ville, alors que le détail du financement explicité à l'article 8 « conditions financières » permet de constater qu'à la différence de la rue de la Tuilerie précitée, la collectivité finance la totalité des travaux, y compris le câblage et les frais d'études.

Ceux-ci se détaillent comme suit :

	Câblage	Ingénierie	Total
Rue de la Banlieue	1.000	710,42	1.710,42
Rue de la Marne	6.000	2.500,84	8.500,84
Rue Poincaré	4.500	2.500,84	7.000,84

Tout comme la rue de la Tuilerie, il n'y avait pas dans ces rues de supports communs, partagés par les lignes électriques et téléphoniques qui auraient permis de s'appuyer sur les dispositions de l'article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par ailleurs, le caractère gênant des poteaux, qui obligerait France Télécom à en prendre en charge, à minima, leur déplacement comme dans la rue de la Tuilerie, n'était pas établi pour ces chantiers.

Le fait de transférer à France Télécom, sans contrepartie financière, la propriété des nouvelles installations souterraines totalement financées par la Ville semblait être susceptible de porter atteinte aux règles communautaires et nationales de libre concurrence.

Pour palier ce risque, il a été conseillé à la Ville de solliciter une participation de France Télécom à ces travaux. Interpellé à ce sujet, le correspondant des

collectivités locales, pour le Haut-Rhin, rattaché à l' Unité de Pilotage Réseaux (UPR) Nord-Est de France Télécom s'est opposé à toute participation financière de la part de son entreprise.

Toute négociation s'avérant vaine, il est proposé de se rallier à la position et la pratique de la très large majorité des autres collectivités en adoptant le texte proposé pour ces conventions et de laisser le soin au contrôle de légalité d'en expertiser le bienfondé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 28 octobre 2010,

- ***APPROUVE les termes des conventions proposées pour la rue de la Banlieue (convention A8NBZ –ALS-2008-1535), la rue de la Marne (convention n° A85AA-2007-G4-646) et la rue Poincaré (convention A85AA -2006-635) ;***
- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ces documents ainsi que toutes pièces s'y rapportant en précisant que les crédits nécessaires au financement des participations restant dues par la Ville sont prévus dans le cadre du budget.***

1.05. CONVENTIONS POUR L'OPTIMISATION DES DEPENSES DANS LE DOMAINE DES CHARGES SOCIALES, POUR LA RECHERCHE D'OPTIMISATION DES RESSOURCES PATRIMONIALES ET DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

La recherche de sources d'économies ou d'optimisation des recettes de la collectivité constitue non seulement un objectif de saine gestion, mais est devenu une nécessité dans un contexte financier de plus en plus contraint.

Dans cette perspective, il est proposé de faire appel à un prestataire, le cabinet CTR de Saint-Cloud afin d'expertiser trois domaines :

- les dépenses dans le domaine des charges sociales (hors cotisations accidents du travail) et des taxes assises sur les salaires ;
- les ressources patrimoniales ;
- la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Des conventions définissant les conditions d'intervention du cabinet CTR sont jointes en annexe.

Pour les charges sociales, il s'agira d'identifier des sur-cotisations potentielles et d'accompagner la Ville auprès des organismes paritaires jusqu'à l'obtention des sommes dues par ces-derniers.

Pour les ressources patrimoniales, le but est de vérifier l'assujettissement ou non à la TVA de certaines activités (locations de salles, billetterie des spectacles,...), de contrôler le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), de contrôler les redevances d'occupation du domaine public que la Ville devrait percevoir.

En matière de TLPE, le prestataire assurera le repérage et le relevé des dispositifs publicitaires ainsi que leur géo-référencement. Les éléments facturables relevés seront intégrés dans une base de données informatiques afin de permettre leur exploitation et leur analyse. L'accompagnement dans les relations avec les redevables et dans la gestion administrative et juridique de cette taxe sont également assurés par le cabinet CTR.

Le prestataire est rémunéré sur la base des recettes nouvelles qu'il aura permis d'obtenir pour la collectivité, les taux de rémunération, précisés par chaque convention, variant en fonction du sujet traité et de la durée de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 28 octobre 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur ces propositions de conventions ;***
- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que toute pièce s'y rapportant.***

QUESTIONS FINANCIERES.

2.01. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2009 DU BUDGET DE LA VILLE

La détermination des résultats financiers s'effectue à la clôture de l'exercice comptable, au vu du compte administratif.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le compte administratif de l'exercice 2009 se solde par :

- un excédent de 595.944,71 € en section d'investissement et
- un excédent de 1.535.080,33 € en section de fonctionnement

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement qui apparaît au compte administratif.

Il est précisé que le résultat d'exploitation de 1.535.080,33 € ci-dessus doit être affecté en priorité :

- au financement des dépenses d'exploitation,
- en dotation complémentaire en section d'investissement.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, quel qu'en soit le sens.

Il est proposé d'affecter en section d'investissement un montant de 535.080,33 €, article 1068, fonction 01 et ceci du fait que 1 000 000,00 € a été affecté par anticipation au budget primitif de l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, respectivement séance des 19 et 28 octobre 2010,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

***transfert en section d'investissement d'un montant de
535.080,33 €.***

2.02. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010 DU BUDGET DE LA VILLE

Comme le budget primitif, le budget supplémentaire constitue un état prévisionnel des recettes et des dépenses. Toutefois, une approche plus précise des ouvertures de crédits peut être effectuée par rapport aux dépenses et recettes réelles réalisées.

Dans le budget supplémentaire figurent également la reprise des résultats de la gestion précédente, soit de l'exercice 2009, ainsi que les reports de crédits de ce même exercice.

La section de fonctionnement du budget supplémentaire 2010 est équilibrée à un montant de **868.200,00 €**.

Les ouvertures de crédits de la section de fonctionnement ont été effectuées en ajustant celles-ci compte tenu des inscriptions figurant au budget primitif et des réalisations intervenues à ce jour.

Les principales opérations de **recettes** nouvelles sont les suivantes :

Dotation nationale de péréquation	307.000,00 €
Revenus des immeubles	280.000,00 €
Produits des contributions directes	68.000,00 €
Attribution du fonds départemental de TP	232.000,00 €

Les principales opérations de **dépenses** sont les suivantes :

Administration générale	187.675,04 €
Restauration scolaire	238.000,00 €
Affaires culturelles	31.000,00 €
Participation brigades vertes	21.000,00 €
Virement à la section d'investissement	284.924,96 €

La section d'investissement est équilibrée à **1.073.300,00 €** compte tenu des propositions nouvelles et des restes à réaliser.

En recettes d'investissement figurent des propositions nouvelles pour un montant de 100.000,00 € et des reports de crédits d'un montant de 973.300,00 €.

En dépenses d'investissement sont enregistrées des propositions nouvelles pour – 126.400,00 € et des reports de crédits pour 1.199.700,00 €.

Il est à noter que les ouvertures de crédits de cette section ont été réalisées compte tenu du fait que le souhait avait été émis de minorer le produit d'un emprunt à réaliser qui figurait au budget primitif de l'année. Il est précisé que le montant de cet emprunt nécessaire à l'équilibre du budget primitif d'un montant

de 1.467.550,00 € sera annulé Il n'y aura donc pas de recours à l'emprunt au cours de l'exercice 2010.

Compte tenu de l'annulation du produit de l'emprunt et des régularisations intervenues, seules quelques opérations nouvelles figurent au budget supplémentaire de la Ville pour 2010, à savoir :

• Acquisition terrain rue Clemenceau	- 240.000,00 €
• Acquisition immeuble 9 rue Ecole	55.000,00 €
• Acquisition immeuble Figenwald	- 220.000,00 €
• Acquisition immeuble 16 rue Foch	- 150.000,00 €
• Soldes marchés ALP	142.800,00 €
• Aménagement carrefour Ste Ursule	250.000,00 €
• Aménagement rue des Bois	- 110.000,00 €
• Aménagement rue de la Tuilerie	- 50.000,00 €
• Aménagement de la mairie	52.000,00 €

Les principales propositions nouvelles de crédits de recettes seront les suivantes :

• Reprise de l'excédent d'investissement 2009	595.944,71 €
• Affectation de l'excédent de fonctionnement 2009	535.080,33 €
• Produit de l'emprunt	-1.467.550,00 €
• Virement de la section de fonctionnement	284.924,96 €

Le détail des mouvements figure dans le document budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, respectivement séance des 19 et 28 octobre 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les ouvertures de crédits du budget supplémentaire 2010 du service de la ville et VOTE les crédits par chapitre, le Maire étant autorisé à procéder à des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre :***

FONCTIONNEMENT :

RECETTES : 868.200,00 €

013 Atténuation de charges	- 20.000,00 €
70 Ventes produits fabriqués, prestations de service	184.000,00 €
73 Impôts et taxes	- 167.000,00 €
74 Dotations et participations	573.000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	282.000,00 €
77 Produits exceptionnels	16.200,00 €

FONCTIONNEMENT :

<u>DEPENSES :</u>	868.200,00 €
011 Charges à caractère général	233.500,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	104.075,04, €
023 Virement à la section d'investissement	284.924,96 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	18.800,00 €
65 Autres charges de gestion courante	253.900,00 €
66 Charges financières	- 30.000,00 €
67 Charges exceptionnelles	3.000,00 €

INVESTISSEMENT :

<u>RECETTES</u>	1.073.300,00 €
001 Résultat d'investissement reporté	595.944,71 €
021 Virement de la section de fonctionnement	284.924,96 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	18.800,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	498.080,33 €
13 Subventions d'investissement	1.069.100,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	-1.467.550,00 €
20 Immobilisations incorporelles	46.000,00 €
45 Comptabilités distinctes rattachées	28.000,00 €

INVESTISSEMENT :

<u>DEPENSES :</u>	1.073.300,00 €
041 Opérations patrimoniales	97.000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	16.500,00 €
20 Immobilisations incorporelles	98.000,00 €
21 Immobilisations corporelles	- 128.300,00 €
23 Immobilisations en cours	1.066.100,00 €
45 Comptabilités distinctes rattachées	- 76.000,00 €

2.03. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2009 DU BUDGET DE L'EAU

La détermination des résultats financiers s'effectue à la clôture de l'exercice comptable, au vu du compte administratif.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le compte administratif de l'exercice 2009 se solde par :

- un déficit de 265,71 € en section d'investissement et
- un excédent de 48.073,15 € en section de fonctionnement

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M4, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement qui apparaît au compte administratif.

Il est précisé que le résultat de 48 073,15 € d'exploitation ci-dessus doit être affecté en priorité :

- au financement des dépenses d'exploitation,
- en une dotation complémentaire en section d'investissement,
- ou au reversement à la collectivité de rattachement.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, quel qu'en soit le sens.

Il est proposé d'affecter celui-ci de la façon suivante :

- transfert en section d'investissement pour le financement des travaux neufs figurant à cette section, article 10682, d'un montant de 48.073,15 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, respectivement séance des 19 et 28 octobre 2010,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT :

- *sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement apparu au compte administratif 2009 du Service de l'Eau comme suit :*
 - *transfert en section d'investissement d'un montant de 48.073,15 €.*

2.04. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010 DU SERVICE DE L'EAU

Le budget supplémentaire 2010 du service de l'Eau est équilibré à 156 265,71 € soit :

156.265,71 € pour la section d'investissement
0,00 € Pour la section de fonctionnement

Les opérations de recettes de la section d'investissement sont constituées par :

L'affectation du résultat de fonctionnement	48.073,15 €
Emprunt en euro	108.192,56 €

Les opérations de dépenses de la section d'investissement sont constituées par

Résultat d'investissement reporté	265,71 €
Installations matériel et outillage technique	156.000,00 €

Les travaux neufs consistent au remplacement de la conduite d'eau rue de la Paix entre la rue des Alliés et la rue Gounod.

Il n'y a pas de modification en section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, respectivement séance des 19 et 28 octobre 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les ouvertures de crédits du budget supplémentaire 2010 du service de l'Eau et VOTE les crédits par chapitre, le Maire étant autorisé à procéder à des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre :***

INVESTISSEMENT :

RECETTES : 156.265,71 €

10	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	48.073,15 €
16	<i>Emprunts en euros</i>	108.192,56 €

DEPENSES 156.265,71 €

001 Résultat d'investissement reporté
23 Immobilisations en cours

265,71 €
156.000,00 €

2.05. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2009 DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

La détermination des résultats financiers s'effectue à la clôture de l'exercice comptable, au vu du compte administratif.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le compte administratif de l'exercice 2009 se solde par :

- un excédent de 190.654,76 € en section d'investissement et
- un excédent de 11.387,50 € en section de fonctionnement

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M4, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement qui apparaît au compte administratif.

Il est précisé que le résultat de 11.387,50 € d'exploitation ci-dessus doit être affecté en priorité :

- au financement des dépenses d'exploitation,
- en une dotation complémentaire en section d'investissement,
- ou au reversement à la collectivité de rattachement.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, quel qu'en soit le sens.

Il est proposé de maintenir en section de fonctionnement, ligne codifiée 002, un montant de 11.387,50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, respectivement séance des 19 et 28 octobre 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'affectation en section de fonctionnement, ligne codifiée 002, d'un montant de 11.387,50 €.***

2.06. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget supplémentaire 2010 du service de l'Assainissement est équilibré à 202.042,26 €.

La section d'investissement est équilibrée à 190.654,76 €.

La seule opération de recettes de la section d'investissement est constituée par :

Le résultat d'investissement reporté	190.654,76 €
--------------------------------------	--------------

En dépenses de la section d'investissement, seuls figurent les crédits pour :

Les travaux neufs	190.654,76 €
-------------------	--------------

La section de fonctionnement est équilibrée à 11.387,50 €.

Les opérations de recettes de la section de fonctionnement sont constituées par :

Le résultat de fonctionnement reporté	11.387,50 €
La redevance d'assainissement	- 420.000,00 €
La redevance d'assainissement collectif	420.000,00 €

En dépenses de la section de fonctionnement, seuls figurent les crédits pour :

Charges de gestion courante	11.387,50 €
-----------------------------	-------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, respectivement séance des 19 et 28 octobre 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les ouvertures de crédits du budget supplémentaire 2010 du service de l'Assainissement et VOTE les crédits par chapitre, le Maire étant autorisé à procéder à des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre :***

FONCTIONNEMENT : **11.387,50 €**

DEPENSES

65 *Autres charges de gestion courante* **11.387,50 €**

RECETTES

002 *Résultat de fonctionnement reporté* **11.387,50 €**

INVESTISSEMENT :

RECETTES : **190.654,76 €**

001 *Excédent d'investissement reporté* **190.654,76 €**

DEPENSES **190.654,76 €**

23 *Immobilisations en cours* **190.654,76 €**

2.07. AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

La réglementation relative à la comptabilité M14 précise que les écritures comptables relatives aux amortissements sont obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 24 octobre 1996 a fixé les durées d'amortissement des immobilisations par référence aux durées préconisées par l'instruction M14 et ceci uniquement pour les biens dits renouvelables.

Or il s'avère que les subventions d'investissement versées ainsi que les travaux d'investissement effectués sur les établissements d'enseignement remis au département, qui sont assimilés à une subvention d'équipement à une personne de droit public, sont à amortir.

Monsieur le Trésorier Principal de Mulhouse Couronne, comptable de la ville a préconisé une durée d'amortissement respectivement de 5 ans pour les subventions d'équipement versées et de 15 ans pour les travaux sur les biens mis à disposition et ceci conformément aux instructions relative à la comptabilité M14.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer ces durées d'amortissement comme suit :

Subventions d'équipement versées : 5 ans

Travaux effectués sur des biens remis au département : 15 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, respectivement séance des 19 et 28 octobre 2010,

- **FIXE les durées d'amortissement correspondant aux subventions d'équipement versées et aux travaux sur des biens remis au Département soit respectivement :**

*5 ans
et 15 ans*

**2.08. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
A DES ASSOCIATIONS
EXERCICE 2010**

Quatre associations riedisheimois ont sollicité l'attribution par le Conseil Municipal d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2010 :

ASSOCIATIONS	MONTANT SOLLICITE OU DEPENSE ESTIMEE	PROPOSITION DU COMITE DIRECTEUR OMSAP
ASC TENNIS-CLUB <i>(travaux de rénovation des courts et entretien)</i>	4.000 €	4.000 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE GAMBETTA <i>(championnat académique de badminton du 19 au 22 mai 2010)</i>	1.850 €	200 €
SOCIETE D'HISTOIRE DE RIEDISHEIM <i>(centenaire de l'école de garçons Lyautey I)</i>	1.242 €	1.242 €

SOCIETE DES ARBORICULTEURS <i>(remplacement du grillage au verger du Fuchsberg)</i>	2.000 €	2.000 €
---	----------------	----------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 28 octobre 2010,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement aux associations ci-dessus de subventions exceptionnelles au titre de l'année 2010, pour un montant total de 7.442 € ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la Ville, chapitre 65.

<p>2.09. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES RIEDISHEIMOISES SAISON 2009 – 2010.</p>
--

Les associations sportives riedisheimoises ont transmis en mairie les grilles d'activités nécessaires au calcul des subventions municipales pour la saison 2009-2010.

Ces grilles reflètent l'activité déployée par ces associations tout au long de l'année : effectifs, compétitions réalisées avec déplacements, manifestations organisées à Riedisheim et à l'extérieur, formation de l'encadrement.

A chacune des composantes de cette "activité déployée" est attribué un coefficient en nombre de points, en fonction de l'importance qu'a voulu leur donner le Comité Directeur de l'OMSAP.

1°) FIXATION DE LA VALEUR DES POINTS 2009-2010

La valeur du point multiplié par le nombre de points attribué détermine le montant de la subvention alloué à chaque association.

Pour la saison 2008-2009, les valeurs du point pour les différentes catégories d'associations avaient été fixées par le Conseil Municipal à :

- | | |
|----------------------------|----------|
| - sport de compétition | 0,8319 € |
| - sport loisirs | 0,3413 € |
| - culture et art populaire | 0,2026 € |
| - animation | 0,2026 € |

Pour la saison 2009-2010, la Municipalité, en concertation avec le Comité Directeur de l'OMSAP a proposé de réévaluer ces différents montants de 1%, ce qui donne les valeurs suivantes :

- sport de compétition	0,8402 €
- sport loisirs	0,3447 €
- culture et art populaire	0,2046 €
- animation	0,2046 €

2°) SOLDES DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2009-2010

Pour leur permettre de fonctionner dans de bonnes conditions, le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 janvier 2010, a approuvé le versement aux associations sportives (et assimilées) riedisheimois des acomptes représentant 60 % de la subvention totale 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu des résultats définitifs de l'activité déployée en 2009-2010, de verser le solde à l'ensemble des associations, conformément aux tableaux ci-après :

SOLDES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ANNEE 2010

ASSOCIATIONS		2008-2009	2009-2010		
		€	€	acompte versé	solde à prévoir
C O M P E T I O N	A.S.C.A.R.	16.434,87	14.573,76 (1)	8.455,00	6.118,76
	A.S.C.M.R. TENNIS	5.790,74	6.099,53 (2)	3.470,00	2.629,53
	FOOTBALL-CLUB RIEDISHEIM	17.815,14	17.114,87	10.690,00	6.424,87
	SOCIETE DE GYMNASTIQUE	3.244,41	3.646,47	1.950,00	1.696,47
	QUILLES LES DOUZE	2.761,91	2.297,95	1.660,00	637,95
	TIR A LA CARABINE	2.813,15	3.283,00	1.690,00	1.593,00
	LES PATRIOTES	4.360,02	2.600,00	2.600,00	-
	YOKUSEI KARATE		2.314,75	1.405,00	909,75
L O I S I R S	U.S.E.P. BARTHOLDI	230,38	215,44	140,00	75,44
	GYMNASTES VOLONTAIRES	290,00	415,36	170,00	245,36
	PECHE ET PISCICULTURE	542,20	563,52	330,00	233,52
	SAPEURS-POMPIERS	1.508,55	1.558,04	900,00	658,04
	SKI-CLUB	907,39	916,84	540,00	376,84
	U.N.S.S.	1.107,52	1.351,22	660,00	691,22
	CERCLES BOULISTES	112,63	117,20	70,00	47,20
	TRIKE EST	244,03	243,01	-	243,01
TOTAUX	58.162,94	57.310,96	34.730,00	22.580,96	

(1) Une somme de 450 €, intégrée dans ce montant, a été rajoutée ; elle correspond au coût de location d'un chapiteau avancé par l'ASCAR dans le cadre de l'organisation de la marche populaire de la Biche 2010 ;

(2) Subvention totale calculée pour **8.099,53 €** ; lors de la construction de la nouvelle bulle de tennis, l'ASC TENNIS-CLUB a bénéficié du versement direct de l'aide à l'investissement de la Ligue d'Alsace de Tennis d'un montant de 8.000 € qui aurait dû être reversée à la Ville, maître d'ouvrage de cette opération. La Municipalité a donc proposé une récupération étalée dans le temps de cette somme sous la forme de moins-value de subvention annuelle : 1.000 € en 2008 – 2.000 € en 2009 – **2.000 € en 2010** – 2.000 € en 2011 – 1.000 € en 2012 = 8.000 € en tout.

Après avis des Commissions Réunies, il appartient au Conseil Municipal :

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la proposition faite d'une hausse au profit des associations sportives et culturelles locales de 1% des quatre valeurs de points par rapport à la saison écoulée 2008-2009 ;***
- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le versement du solde des subventions aux associations sportives pour un montant total de 22.580,96 €, qui ne seront versées qu'après production, par chacune des associations concernées, du bilan, des comptes de résultats du dernier exercice clos et du budget prévisionnel de l'année suivant cette clôture et ce, avant le 3 décembre 2010 ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les montants correspondants au budget de la Ville, fonctions diverses, articles 65748.***

2.10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES RIEDISHEIMOISES SAISON 2009 – 2010.

Les associations culturelles riedisheimois ont transmis en mairie les grilles d'activités nécessaires au calcul des subventions municipales pour la saison 2009-2010.

Ces grilles reflètent l'activité déployée par ces associations tout au long de l'année : effectifs, manifestations organisées à Riedisheim et à l'extérieur, formation de l'encadrement.

A chacune des composantes de cette "activité déployée" est attribué un coefficient en nombre de points, en fonction de l'importance qu'a voulu leur donner le Comité Directeur de l'OMSAP.

Pour leur permettre de fonctionner dans de bonnes conditions, le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 janvier 2010, a approuvé le versement aux associations riedisheimois des acomptes représentant 60 % de la subvention totale 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu des résultats définitifs de l'activité déployée en 2009-2010, de verser le solde à l'ensemble des associations, conformément aux tableaux ci-après :

SOLDES DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ANNEE 2010

ASSOCIATIONS	2008 - 2009	2009- 2010		
	€	€	acompte versé	solde à percevoir
CHORALE JEAN XXIII	941,08	947,30	570,00	377,30
CHORALE NOTRE-DAME	35,45	66,50	-	66,50
ASSOCIATION STE-AFRE	974,06	590,00	590,00	-
PHOTO CLUB	403,17	502,29	240,00	262,29
CHORALE SAINTE CECILE STE AFRE	392,55	424,55	240,00	184,55
RIEDISHEIM ACCUEIL	3.816,98	3.782,03	2.290,00	1.492,03
PHILATELIE	220,00	139,13	130,00	9,13
ASSOCIATION NOTRE-DAME	-	-	-	en veillesse
ASSOCIATION JEAN XXIII	334,29	200,00	200,00	-
A.C.E.	775,96	776,46	470,00	306,46
AMIS DES ORGUES	1.317,93	790,00	790,00	-
ADAGE	1.274,44	1.202,17	770,00	432,17
A.R.C.Y.R.	1.093,03	1.145,76	660,00	485,76
SCOUTS DE FRANCE	120,00	en veillesse	-	-
AMIS DE RIEDISHEIM	1.244,98	1.056,76	750,00	306,76
J.E.C.	-	-	-	en veillesse
ASCAR INFORMATIQUE	1.546,85	1.411,74	930,00	481,74
ASCAR FOLKLORE				
ASCAR ANIMATION				
LUSTIGE KLIQUE	1.036,30	1.192,82	620,00	572,82
CLUB ALSACE RADIO	206,65	141,17	120,00	21,17
COMPAGNIE THEATRE MOSAÏQUE	914,48	550,00	550,00	-
TENKEI BONSAI CLUB	280,00	280,30	170,00	110,30
RIEDESER WAGGES	799,26	801,00	480,00	321,00
TOTAUX	17.727,46	15.999,98	10.570,00	5.429,98

**SOLDES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANIMATION
ANNEE 2010**

ASSOCIATIONS	2008 - 2009	2009 - 2010		
	€	€	acompte versé	solde à percevoir
ARBORICULTEURS	1.225,73	1.094,61	730,00	364,61
AVICULTEURS	947,15	570,00	570,00	-
DONNEURS DE SANG	638,19	685,41	380,00	305,41
U.N.C.	1.341,21	1.198,56	800,00	398,56
P.E.E.P.	125,61	229,15	80,00	149,15
F.C.P.E.	20,26	26,60	-	26,60
PROMOTION ET SAUVEGARDE DE LA ZONE VERTE	1.577,24	1.508,92	950,00	558,92
CORVETTE CLUB	453,82	270,00	270,00	-
APERE	103,33	110,48	60,00	50,48
ELTERN 68	110,00	178,00	70,00	108,00
CENTRE DE LA FERME	618,94	670,06	370,00	300,06
AMIS FAIENCE SARREGUEMINES	275,54	276,21	170,00	106,21
APEPA	-	233,24	-	233,24
ACTION BOMBAY	326,19	200,00	200,00	-
LES RIVES DE VERDUN	395,07	306,90	240,00	66,90
CONFRERIE SAINT-THIEBAUD	243,12	280,30	150,00	130,30
TOTAUX	8.401,40	7.838,44	5.040,00	2.798,44

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 28 octobre 2010,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement du solde des subventions à ces associations pour un montant total de 8.228,42 €, qui ne seront versées qu'après production, par chacune des associations concernées, du bilan, des comptes de résultats du dernier exercice clos et du budget prévisionnel de l'année suivant cette clôture et ce, avant le 3 décembre 2010 ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les montants correspondants au budget de la Ville, fonctions diverses, articles 65748.

2.11. GRATIFICATIONS SOUS FORME DE CHEQUES CADEAUX

La ville de Riedisheim organise chaque année de nombreuses manifestations diverses et variées et bénéficie très régulièrement de la participation de groupes de personnes ou de particuliers dans la mise en œuvre de ces dernières.

Afin de pouvoir les remercier pour leur implication, la ville souhaite pouvoir leur offrir des bons d'achat. Les événements donnant droit à une telle gratification sont susceptibles de concerner certaines manifestations culturelles.

Concernant les modalités d'attribution, il ne peut pas y avoir de règle générale fixe car tout dépend du nombre d'intervenants (individuels ou en groupes), de la durée et de l'objet de cette intervention.

Le montant minimum individuel d'une gratification est de 50 € et le maximum de 150 €.

Pour justifier la dépense, un certificat administratif devra être établi, précisant le nom du bénéficiaire ainsi que l'objet de celle-ci et être joint au mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 28 octobre 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'attribution de chèques cadeaux pour ces différents intervenants ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la Ville, chapitre 67.***

2.12. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2011

Conformément aux dispositions législatives, lois et décrets de 2002 et 2003, le recensement de la population aura lieu du jeudi 20 janvier au samedi 26 février 2011.

Le personnel requis pour cette mission sera :

- un superviseur désigné par l'INSEE

- deux coordonnateurs nommés par Madame le Maire et chargés de faire le lien entre le superviseur et les agents recenseurs ;
- trois agents recenseurs nommés par le Maire sont placés sous la responsabilité des coordonnateurs.

Le montant de la dotation allouée par l'INSEE cette année s'élève à 2.769€.

La rémunération allouée depuis 2007 à chaque agent recenseur est un forfait se montant à 820€ brut.

Quant au coordonnateur, sa rémunération est fixée depuis le recensement 2010 à 140 € brut par coordonnateur.

Une formation obligatoire d'une demi-journée est prévue pour les coordonnateurs. Elle se tiendra le mardi 23 novembre 2010.

Deux demi-journées de formation, obligatoire, seront également dispensées aux agents recenseurs durant la première quinzaine de janvier 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 28 octobre 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la création de trois postes occasionnels d'agents recenseurs, sur la création de deux postes occasionnels de coordonnateurs, et FIXE leur rémunération.***

2.13. EQUIPEMENT COMMERCIAL SUR LE SITE DE L'ANCIEN STADE SCHUMACHER DECOMPTE DEFINITIF DES TRAVAUX PREFINANCES PAR LA VILLE

Les travaux de construction et d'aménagement extérieur du magasin hypermarché sur le site de l'ancien Stade Schumacher sont sur le point d'être achevés en vue de l'ouverture du centre commercial début novembre.

Dans le cadre de cette opération, un certain nombre de travaux ont été préfinancés par la Ville, de sorte qu'il incombe à présent de régulariser ce dossier sur un plan financier, en refacturant à la SAS SORIDIS le coût réel des travaux non encore répercuté.

En effet, la SAS SORIDIS a déjà remboursé à la Ville une première tranche de travaux, comprenant des travaux d'eau, des travaux de démolition et de pose de boutisses au droit du carrefour du Couvent.

Au titre des travaux préfinancés par la Ville de Riedisheim et non encore remboursés, figure la deuxième tranche de travaux d'eau rue du Stade, à savoir le surdimensionnement de la conduite d'eau nécessaire à l'équipement commercial, la protection par poteau d'incendie rue du Stade et rue Dollfus, la chambre de distribution.

La Ville s'était obligée à préfinancer ces travaux et à refacturer leur coût réel à la SAS SORIDIS, à l'achèvement des travaux d'eau, sur la base de leur coût réel résultant du marché passé par le Service des Eaux de la Ville de Mulhouse et des prix résultant de ce marché. Le coût réel de ces travaux s'élève à la somme de 54.459,23 euros HT, soit 65.133,24 euros TTC.

Par ailleurs, la Ville de Riedisheim a également préfinancé des travaux d'élargissement du trottoir au droit du giratoire du Couvent, comprenant la dépose et repose des bordures ainsi que la réfection d'enrobés, en limite sud du site dévolu au magasin. Ces travaux, d'un montant de 656,08 euros TTC, à la charge de la Sté SORIDIS, ont été réalisés par la Sté SARMAC, pour le compte de la Ville dans le cadre des travaux de voirie Avenue Dollfus.

Le montant total des travaux à refacturer à la Sté SORIDIS, pour solde de tout compte, s'élève ainsi à la somme TTC de 65.789,32 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 28 octobre 2010,

- ***AUTORISE le Maire à encaisser le montant des travaux précités, pour solde de tout compte, sur le Budget de la Ville et sur le Budget Eau.***

BIENS COMMUNAUX.

3.01. CONVENTION DEFINISSANT LA MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS DE L'EHPAD « LES COLLINES » (ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES) PAR LA VILLE DE RIEDISHEIM

La Communauté de Communes des Collines, dans le cadre de sa compétence pour l'aménagement d'un équipement destiné à l'accueil des personnes âgées et notamment celles en situation de dépendance à Riedisheim, a procédé à la construction et aux travaux d'aménagement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Les Collines ».

Cet équipement est opérationnel depuis septembre 2009.

Par suite de l'intégration de la Communauté de Communes des Collines dans la Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », ce bâtiment a été transféré à la Ville, qui s'est substituée à cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale dans tous ses droits et obligations avec effet au 1^{er} janvier 2010.

Depuis cette date, la Ville de Riedisheim assure le paiement des reliquats restants dus aux entreprises qui sont intervenues dans la construction ainsi que le remboursement des prêts réalisés par la Communauté de Communes des Collines et des avances consenties.

En contrepartie, la Ville encaisse le solde des subventions, des avances et le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) sur les travaux.

Dans la mesure où il reste à ce jour un certain nombre de subventions à encaisser qui sont liées à la réception définitive des travaux et au solde des marchés en cours, les parties se sont rapprochées et ont décidé d'arrêter les modalités de gestion de cet établissement au travers d'une convention définissant la mise à disposition des bâtiments de l'EHPAD « les Collines » par la Ville de Riedisheim.

L'affectation du bâtiment à l'EHPAD pourrait intervenir ultérieurement, après levée des dernières réserves liées aux travaux, clôture de l'ensemble des marchés, encaissement de toutes les subventions et résolution des litiges encore pendants.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010. Elle est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, et moyennant une redevance annuelle de 236.242,00 €, qui prend en compte la totalité des dépenses de la Ville, exceptées les recettes restant attendues.

Cette redevance, qui a été précédée d'un avis des services fiscaux, sera révisée annuellement au 1^{er} janvier, de manière à tenir compte des dépenses nouvelles opérées par la Ville pour ce bâtiment et qui seront imputées sur le montant du loyer. Il s'agit des gros travaux de maintenance ou de mise en conformité du bâtiment à la charge de la Ville, financés par voie d'emprunt et dont la charge de remboursement qui en résultera sera imputée sur le prix de la location.

Il en sera de même si la Ville devait avoir recours à un nouvel emprunt pour financer le solde des marchés en cours et/ou si la Ville ne devait pas obtenir gain de cause dans le cadre du litige qui l'oppose actuellement à la Société SOPREMA.

Enfin, de manière plus générale, il a été convenu entre les parties que si les charges supportées par la Ville et prises en compte aujourd'hui pour la détermination du loyer initial devaient évoluer, le loyer initial serait revalorisé dans les mêmes proportions.

La convention, jointe en annexe, décrit les engagements réciproques entre la Ville et l'EHPAD « Les Collines », représenté par son Directeur Monsieur Guillaume FISCHER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 28 octobre 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le projet de convention à intervenir entre la Ville et l'EHPAD « Les Collines » ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ce document et à encaisser la redevance correspondante sur le Budget de la Ville.***

3.02. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE

Monsieur Gérard SPITZ, demeurant 7, rue des Narcisses à Riedisheim, envisage la construction d'une piscine et d'une clôture de sécurité, à l'arrière de sa propriété, à 1,80 m de la limite de propriété avec la parcelle communale cadastrée section BA n° 236, lieudit « 62B rue des Violettes » de 64 a 60 ca, constituant le terrain d'assiette de l'Ecole Maternelle les Violettes.

Afin de pouvoir réaliser cette opération, conformément aux prescriptions du Plan d'Occupation des Sols de la Ville (POS), Monsieur Gérard SPITZ a sollicité la constitution d'une servitude de cour commune à la charge de la parcelle communale précitée (fonds servant) et au profit des parcelles cadastrées section BA n°s 128 et 135, lieudit « 7, rue des Narcisses », propriétés de l'intéressé (fonds dominant).

La Ville se propose de répondre favorablement à sa demande, la servitude correspondante, dont il est proposé de confier la rédaction à l'Etude de Maîtres Raymond CLAERR- Jean-Louis COLLINET, notaires associés à Riedisheim, aux frais du demandeur, pourrait être consentie à l'euro symbolique et aux charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 28 octobre 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la constitution d'une servitude de cour commune à la charge de la parcelle cadastrée section BA n° 236, lieudit « 62B, rue des Violettes » de 64 a 60 ca, appartenant à la Ville (fonds servant) et au profit des parcelles cadastrées section BA n°s 128 et 135, lieudit «7, rue des Narcisses » propriétés de Monsieur Gérard SPITZ (fonds dominant), aux conditions énoncées ci-dessus ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant.***

Pour extraits certifiés conformes.-
Riedisheim, le 1^{er} octobre 2010

LE MAIRE :

Signé : Monique KARR.